|  |  |
| --- | --- |
| **Service** | Examen |
| **Titre** | Politique relative à l’examen – candidature et programmation |
| **Date d’approbation :** | Janvier 2023 |
| **Approuvée par :** | Comité d’examen |
| **Date de révision :** | Janvier 2023  Avril 2024 |
| **Date de la prochaine révision :** | Avril 2025 |
| **Version** | 2.0 |
| **Politiques connexes** | Demander un deuxième certificat d’exercice provisoire (CEP) |

Les demandes d’examen complètes sont examinées par l’équipe chargée des examens et inscrites à la prochaine session d’examen disponible dans un délai de **quatre semaines (20 jours ouvrables)** à compter de leur soumission. Les candidats doivent vérifier les dates d’examen disponibles, y compris les dates limites d’inscription, et doivent indiquer dans la section des commentaires de leur demande d’examen s’ils ont des conflits d’horaire. L’équipe d’examen pourrait prendre contact avec eux pour obtenir de plus amples renseignements.

Il n’est pas rare que les candidats soumettent simultanément leur demande d’ECO et une demande de certificat d’exercice provisoire. Dès qu’une date d’examen est attribuée, l’équipe d’inscription s’efforcera de terminer l’examen de toutes les demandes de certificat d’exercice provisoire. La date d’expiration d’un certificat d’exercice provisoire est directement liée à la date d’examen clinique de l’Ontario affectée.

Les candidats titulaires d’un certificat d’exercice provisoire doivent s’inscrire à la prochaine session d’examen disponible. Cette condition est exigée pour tous les candidats en pratique supervisée, conformément à la Loi de 1991 sur les physiothérapeutes.

Une fois qu’une demande d’exercice provisoire d’un candidat est approuvée, les candidats devront suivre les processus décrits dans la politique de report, d’annulation et de retrait (politique d’examen) et les demandes de deuxième certificat d’exercice provisoire (politique d’inscription).

Les candidats qui n’ont pas de certificat d’exercice provisoire ou qui ne répondent pas aux critères d’admissibilité pour demander un certificat d’exercice provisoire ne sont pas tenus de se présenter au prochain examen disponible. Lorsqu’une date est fixée, les candidats disposent de 10 jours ouvrables pour refuser la date proposée sans pénalité financière. Tout changement de date après cette période de 10 jours ouvrables entraîne des frais de réinscription ou d’autres frais associés, comme indiqué dans la politique relative aux frais d’examen.